



## **Modèle FR-Lettre des droits des suspects et défendeurs lors de poursuites criminelles**

**Vous avez le droit de conserver cette lettre de droits avec  
vous tout au long de votre détention.**

**Si êtes privé de votre liberté par la police du fait d'être  
suspecté d'avoir commis un délit, vous avez les droits  
suivants :**

- A. d'être informé du délit pour lequel vous êtes  
suspecté**
- B. de ne pas répondre aux questions de la police ni  
de faire la moindre déclaration à la police**
- C. à l'assistance d'un avocat**
- D. à un interprète et à la traduction des documents,  
si vous ne comprenez pas la langue**
- E. de faire prévenir quelqu'un de votre privation de  
liberté**
- F. d'informer votre ambassade si vous êtes étranger**
- G. de savoir combien de temps vous pouvez être  
détenu**
- H. de voir un médecin si vous vous sentez malade ou  
si vous avez besoin de médicaments**

**Vous trouverez plus d'informations sur ces droits à  
l'intérieur**

## **A. Informations concernant la suspicion**

- Vous avez le droit de connaître le délit pour lequel vous êtes suspecté immédiatement après votre privation de liberté, même si la police ne vous interroge pas.

## **B. Droit de garder le silence**

- Vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions de la police ni de faire la moindre déclaration à la police.
- Un avocat peut vous aider et vous conseiller par rapport à la législation et vous aider à prendre la décision de répondre ou de ne pas répondre aux questions.
- Si vous souhaitez un avocat, la police n'est pas autorisée à commencer votre interrogatoire avant que vous n'ayez eu la possibilité de vous entretenir avec un avocat.

## **C. Aide d'un avocat**

- Vous avez le droit de vous entretenir avec un avocat avant que la police ne commence à vous interroger.
- Si vous demandez à vous entretenir avec un avocat, cela ne donnera pas l'impression que vous avez fait quelque chose de mal.
- La police doit vous aider à entrer en contact avec un avocat.
- Si vous n'êtes pas dans la capacité de payer un avocat, la police doit vous informer comment obtenir une assistance juridique gratuite.

- Si vous souhaitez vous entretenir avec un avocat mais que vous n'en connaissez pas ou que vous ne pouvez pas contacter votre propre avocat, la police doit se charger de faire nommer un avocat pour vous, au cas où vous auriez droit à une assistance juridique gratuite.
- L'avocat est indépendant de la police et ne révélera aucune information que vous lui communiquez sans votre consentement.
- Vous avez le droit de vous entretenir avec un avocat en privé, que ce soit au poste de police et/ou au téléphone.
- Vous pouvez demander à votre avocat d'être présent lors de votre interrogatoire par la police.

#### **D. Aide d'un interprète**

- Si vous ne parlez ou ne comprenez pas la langue, la police prendra les dispositions pour qu'un interprète soit présent.
- L'interprète est indépendant de la police et ne révélera aucune information que vous lui communiquez sans votre consentement.
- Vous pouvez également demander à ce qu'un interprète vous aide lors de votre entretien avec votre avocat.
- L'aide d'un interprète est gratuit.
- Vous avez le droit d'exiger la traduction de tout ordre ou décision concernant votre détention.
- Vous avez le droit de recevoir une traduction des documents de l'investigation qui sont importants pour une demande de libération (voir au paragraphe G).

### **E. Faire prévenir quelqu'un que vous êtes détenu**

- Dites à la police si vous souhaitez que quelqu'un, par exemple un membre de votre famille ou votre employeur, soit prévenu de votre détention.

### **F. Pour les étrangers : comment prendre contact avec votre ambassade**

- Si vous êtes étranger, vous pouvez demander à la police d'informer votre ambassade ou votre autorité consulaire que vous êtes détenu et du lieu dans lequel vous êtes détenu.
- La police doit vous aider si vous souhaitez vous entretenir avec des agents de votre ambassade ou de votre autorité consulaire.
- Vous avez le droit d'écrire à votre ambassade ou votre autorité consulaire. Si vous ne connaissez pas l'adresse, la police doit vous aider.
- L'ambassade ou l'autorité consulaire peut vous aider à trouver un avocat.

### **G. Combien de temps pouvez-vous être privé de votre liberté ?**

- Vous avez le droit de demander votre libération à un juge à n'importe quel moment. Votre avocat peut vous conseiller sur la procédure à suivre.
- Vous et votre avocat pouvez demander à voir des parties du dossier concernant votre suspicion et votre détention ou à être informé de leur contenu en détail.

- **Si vous n'êtes pas libéré, vous devez être présenté à un juge dans un délai de \* heures après avoir été privé de votre liberté.**
- **Le juge doit alors vous écouter et décider si vous devez être libéré ou gardé en détention.**
- **Vous avez le droit de recevoir (une traduction) de la décision du juge s'il décide de vous garder en détention.**

## **H. Soin médical**

- **Si vous vous sentez malade ou avez besoin de médicaments, demandez à la police de voir un médecin.**
- **Vous avez le droit d'être examiné par un médecin en privé.**
- **Vous pouvez exiger un médecin homme ou femme.**